



Date de la convocation : 29/03/2024

Nombre de membre
afférents au conseil municipal : 29
En exercice : 29

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 11 AVRIL 2024 A 18H30

PROCES-VERBAL

Le 11/04/2024

à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Mouans-Sartoux régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu suivant : "Salle des Mariages", sous la présidence de Monsieur Pierre ASCHIERI.

Présents :

ALLEGRIINI Elisabeth, ASCHIERI Pierre, BLOSSIER Catherine, BROIHANNE Laurent, CHALIER Christophe, DJEGHERIF Dalila, DUFLOT Eric, FAURE Marc, FRECHE Annie, GOURDON Marie-Louise, GUCHAN-RIEST Tania, HENRY Denis, LE BLAY Daniel, MARTELLO Christophe, PEROLE Gilles, PLASSAT Gabriel, RAIBAUDI Roland, REQUISTON Christiane, TRAMI Pierre, VAN DEN REYSEN Laurent, VUILLEN Robert

Pouvoirs de :

COLOMBARA Marielle à GUCHAN-RIEST Tania, AYZOZ Nathalie à HENRY Denis, LLEDO Françoise à CHALIER Christophe, TARDIVO Delphine à TRAMI Pierre, BASSO Christiane à DJEGHERIF Dalila, VALLETTE Georges à MARTELLO Christophe

Absents :

CHARRIER Patricia, DOURLENS Isabelle

Observations :

MARTELLO Christophe, ALLEGRIINI Elisabeth, VALLETTE Georges, REQUISTON Christiane, GUCHAN Tania et COLOMBARA Marielle ne prennent pas part au vote de la question 3.00, GOURDON Marie-Louise ne prend pas part au vote des questions 4.00 et 5.00, VUILLEN Robert ne prend pas part au vote de la question 6.00. HENRY Denis est parti après le vote de la question 9.00.

Procès-verbal arrêté lors de la séance du : 27 juin 2024

Publication sur le site de la ville le : 01 juillet 2024

Le quorum étant atteint, la séance peut commencer.

Monsieur DUFLOT Eric est nommé secrétaire de séance et procède à l'annonce des pouvoirs.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance, a pris acte du compte-rendu des décisions municipales prises par Monsieur le Maire en application des articles L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 28 mars 2024 qui est approuvé à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

- | | |
|-------------------------|---|
| <u>1.00 – DL 68_35</u> | FISCALITE LOCALE - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION ANNEE 2024 |
| <u>2.00 – DL 68_36</u> | BUDGET PRIMITIF COMMUNE ANNEE 2024 |
| <u>3.00 – DL 68_37</u> | SOUTIEN A LA VIE ASSOCIATIVE - SUBVENTIONS INFÉRIEURES A 23 000 € AUX ASSOCIATIONS - EXERCICE 2024 |
| <u>4.00 – DL 68_38</u> | SOUTIEN A LA VIE ASSOCIATIVE - SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT « CENTRE D'EXPRESSION CULTURELLE ET ARTISTIQUE » |
| <u>5.00 – DL 68_39</u> | SOUTIEN A LA VIE ASSOCIATIVE - SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT « ESPACE DE L'ART CONCRET » |
| <u>6.00 – DL 68_40</u> | SOUTIEN A LA VIE ASSOCIATIVE - SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT « SCMS FOOTBALL » |
| <u>7.00 – DL 68_41</u> | SOUTIEN A LA VIE ASSOCIATIVE - SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT « HANDBALL MOUGINS MOUANS-SARTOUX » |
| <u>8.00 – DL 68_42</u> | BUDGET PRIMITIF POMPES FUNEBRES - ANNEE 2024 |
| <u>9.00 – DL 68_43</u> | ZI ARGILE - PARTICIPATION FINANCIERE ENTRE LA COMMUNE ET L'ASLLAICA (ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE DU LOTISSEMENT INDUSTRIEL ARTISANAL ET COMMUNAL DE L'ARGILE) - AVENANT A LA CONVENTION |
| <u>10.00 – DL 68_44</u> | COMMISSIONS MUNICIPALES - CREATION ET NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL) |
| <u>11.00</u> | QUESTIONS DIVERSES |

Monsieur MARTELLO Christophe, rapporteur, expose ce qui suit :

Conformément à la réglementation, il est demandé au Conseil Municipal de fixer pour l'année 2024 les taux d'imposition des taxes suivantes :

	Rappel Taux 2023	TAUX 2024
		Proposé par le Conseil Municipal
Taxe foncière bâti :	28.31 %	28.59 %
Taxe foncière non-bâti :	60.08 %	60.68 %
Taxe d'habitation :	14.74 %	14.89 %

L'assemblée, à l'unanimité :

- ADOPTE les taux d'imposition cités ci-dessus.

2.00 – DL 68 36 BUDGET PRIMITIF COMMUNE ANNEE 2024

Monsieur MARTELLO Christophe, rapporteur, expose ce qui suit :

Monsieur le Maire, après avoir donné lecture et détails des chapitres du Budget Primitif de la Commune 2024, propose au Conseil Municipal de bien vouloir procéder au vote :

- section d'investissement : au niveau du chapitre sans opération ;
- section de fonctionnement : au niveau du chapitre.

L'équilibre du Budget Primitif 2024 de la Commune s'établit à :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	20 215 000,00 €	20 215 000,00 €
INVESTISSEMENT	7 349 541,15 €	7 349 541,15

L'assemblée, à l'unanimité :

- ADOPTE le Budget Primitif de la Commune 2024**

Monsieur MARTELLO Christophe, rapporteur, expose ce qui suit :

Avec plus de 10 000 adhérents dans nos associations mouansoises pour 10 000 habitants, Mouans-Sartoux possède une vie associative très riche.

Cette richesse s'exprime dans sa diversité : culturelle, sportive, festive, humanitaire, citoyenne ou sociale.

La Commune développe et encourage depuis de nombreuses années son partenariat avec les associations en toute transparence et avec équité par le versement de subventions, dont le détail est joint en annexe.

L'assemblée, à l'unanimité :

- APPROUVE l'attribution financière de la commune aux associations figurant sur la liste jointe en annexe pour un montant de 174 500€.

- INSCRIT les crédits nécessaires au budget 2024 de la commune.

Monsieur MARTELLO Christophe, rapporteur, expose ce qui suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et L. 2311-7 relatif à l'attribution de subventions,

Vu la définition de l'intérêt communal et notamment des actions en faveur de la Culture,

Vu l'avis favorable de la Commission des Sports Vie Associative,

Par délibération, la Ville peut accorder une subvention de plus de 23 000€ en mentionnant impérativement l'objet de la subvention, son montant, les conditions de son utilisation...

Le CECA a pour objet l'enseignement artistique avec la gestion de l'école de musique « Lucien Galliano », les cours de théâtre ou de tout autre pratique artistique, l'organisation de concerts, auditions, concours ou expositions, l'organisation de manifestations telles que le Festival du Livre, la Foire aux santons, la Fête du miel, la Fête du Centre Culturel, le Noël du Centre Culturel, la Nuit de la médiathèque ou Partir en livre en partenariat avec la Médiathèque, la Fête de la musique, la Fête de l'Enfance et de la Jeunesse, ou le Marché Gourmand en partenariat avec les services de la Ville...

Afin de participer au fonctionnement de l'association, la Ville propose de lui verser une subvention s'élevant à 210 000 € pour l'année 2024.

Le manquement de l'Association à ses obligations conventionnelles, ou en cas de faute grave de sa part, pourra avoir pour effet : l'interruption de l'aide financière de la Ville ou la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués.

Le versement de la subvention s'effectuera de la manière suivante : versement en tenant compte de l'avance déjà versée, en une seule fois ou en plusieurs acomptes en fonction des besoins, à compter de la notification de la présente.

L'assemblée, à l'unanimité :

- APPROUVE l'attribution financière de la commune au « Centre d'Expression Culturelle et Artistique » d'un montant de 210 000 €,**
- INSCRIT les crédits nécessaires au budget 2024 de la commune.**

Monsieur MARTELLO Christophe, rapporteur, expose ce qui suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et L. 2311-7 relatif à l'attribution de subventions,
Vu la définition de l'intérêt communal et notamment des actions en faveur de la Culture et de l'Art,
Vu l'avis favorable de la Commission des Sports Vie Associative,

Par délibération, la Ville peut accorder une subvention de plus de 23 000€ en mentionnant impérativement l'objet de la subvention, son montant, les conditions de son utilisation...

L'EAC a pour objet la mise en oeuvre et la gestion de la présentation de la collection issue de la Donation Albers-Honegger et, de toutes autres donations qui viendraient la compléter, la gestion de l'ensemble de ses œuvres, l'organisation d'expositions temporaires, l'animation d'ateliers d'éducation artistique, l'accueil d'artistes en résidence.

Afin de participer au fonctionnement de l'association, La Ville propose de lui verser à une subvention s'élevant à 100 000 € pour l'année 2024.

Le manquement de l'Association à ses obligations conventionnelles, ou en cas de faute grave de sa part, pourra avoir pour effet : l'interruption de l'aide financière de la Ville ou la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués.

Le versement de la subvention s'effectuera de la manière suivante : versement en tenant compte de l'avance déjà versée, en une seule fois ou en plusieurs acomptes en fonction des besoins, à compter de la notification de la présente.

L'assemblée, à l'unanimité :

- APPROUVE l'attribution financière de la commune à « l'Espace de l'Art Concret » d'un montant de 100 000 €,**
- INSCRIT les crédits nécessaires au budget 2024 de la commune.**

Monsieur MARTELLO Christophe, rapporteur, expose ce qui suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et L. 2311-7 relatif à l'attribution de subventions,

Vu la définition de l'intérêt communal et notamment des actions en faveur de la l'enfance, de la jeunesse, des femmes, du handisport, du sport en général, du lien social en général,

Vu l'avis favorable de la Commission des Sports Vie Associative,

Par délibération, la Ville peut accorder une subvention de plus de 23 000€ en mentionnant impérativement l'objet de la subvention, son montant, les conditions de son utilisation...

Le SCMS Football a pour objet la mise en œuvre de ses grandes missions à savoir : l'organisation administrative et technique de l'Association, la mise en place d'événements thématiques avec « le Fair Play », « la Nutrition », « Gestes qui sauvent », « Lutte contre le cancer », le développement des différentes pratiques de la FFF : le foot « à 11, à 8, à 5 », « féminin », « handifoot », « futsal », la promotion du football sur le territoire de la commune, de l'intercommunalité et de la région, l'organisation de cycles, semaines et journées avec les tournois et les stages pour les enfants et les jeunes, les formations des arbitres, des dirigeants bénévoles et des éducateurs, la promotion du football de masse dans les écoles élémentaires...

Afin de participer au fonctionnement de l'association, La Ville propose de lui verser une subvention s'élevant à 102 000 € pour l'année 2024.

Le manquement de l'Association à ses obligations conventionnelles, ou en cas de faute grave de sa part, pourra avoir pour effet : l'interruption de l'aide financière de la Ville ou la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués.

Le versement de la subvention s'effectuera de la manière suivante : en une seule fois ou en plusieurs acomptes en fonction des besoins, à compter de la notification de la présente.

L'assemblée, à l'unanimité :

- APPROUVE l'attribution financière de la commune au « Sporting-Club de Mouans-Sartoux Football » d'un montant de 102 000 €,**
- INSCRIT les crédits nécessaires au budget 2024 de la commune.**

7.00 – DL 68 41 SOUTIEN A LA VIE ASSOCIATIVE - SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT « HANDBALL MOUGINS MOUANS-SARTOUX »

Monsieur MARTELLO Christophe, rapporteur, expose ce qui suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et L. 2311-7 relatif à l'attribution de subventions,

Vu la définition de l'intérêt communal et notamment des actions en faveur du sport, de l'éducation sportive et du handball,

Vu l'avis favorable de la Commission des Sports Vie Associative,

Par délibération, la Ville peut accorder une subvention de plus de 23 000€ en mentionnant impérativement l'objet de la subvention, son montant, les conditions de son utilisation...

La subvention apportée par la Ville concerne la mise en œuvre de ses grandes missions à savoir : l'organisation administrative et technique de l'Association, son développement et la promotion de la pratique du handball sur la commune, l'organisation de tournois, stages, formations, interventions dans les écoles primaires.

Afin de participer au fonctionnement de l'association, la Ville propose de lui verser une subvention s'élevant à 38 500 € pour l'année 2024.

Le manquement de l'Association à ses obligations conventionnelles, ou en cas de faute grave de sa part, pourra avoir pour effet : l'interruption de l'aide financière de la Ville ou la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués.

Le versement de la subvention s'effectuera de la manière suivante : en une seule fois ou en plusieurs acomptes en fonction des besoins, à compter de la notification de la présente.

L'assemblée, à l'unanimité :

- APPROUVE l'attribution financière de la commune au « HandBall Mougins Mouans-Sartoux » d'un montant de 38 500 €,

- INSCRIT les crédits nécessaires au budget 2024 de la commune.

8.00 – DL 68 42 BUDGET PRIMITIF POMPES FUNEBRES ANNEE 2024

Monsieur MARTELLO Christophe, rapporteur, expose ce qui suit :

Monsieur le Maire, après avoir donné lecture et détails des chapitres du Budget Primitif des Pompes Funèbres 2024, propose au Conseil Municipal de bien vouloir procéder au vote :

- section d'investissement : au niveau du chapitre sans opération ;
- section de fonctionnement : au niveau du chapitre.

L'équilibre du Budget Primitif 2024 des Pompes Funèbres s'établit à :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	39 550,00 €	39 550,00 €
INVESTISSEMENT	19 000,00 €	19 000,00 €

L'assemblée, à l'unanimité :

- ADOPTE le Budget Primitif des Pompes Funèbres 2024**

Monsieur RAIBAUDI Roland, rapporteur, expose ce qui suit :

Depuis une délibération du 23 septembre 1983, les parties ont acté le principe selon lequel l'Association Syndicale Libre du Lotissement Industriel Artisanal et Communal de l'Argile (A.S.L.A.I.C.A.) participe, à concurrence de 50 %, aux charges d'entretien des équipements communs du lotissement de la Zone Industrielle de l'Argile qui sont la propriété de la commune.

La convention renouvelée et conclue pour la période allant jusqu'au 31/12/2025, précisant les différents domaines d'intervention et fixant le taux de participation a été approuvée par délibération du conseil municipal du 29/06/2022.

- Domaines d'intervention

L'ASLLAICA s'est engagée à rembourser les frais engagés par la commune pour l'entretien des équipements communs et les aménagements mineurs du lotissement de l'Argile, dans les domaines suivants : espaces verts, voirie (petit matériel non amortissable, matériaux, nettoyage, balayage, éclairage public, signalisation, interventions d'entreprises extérieures), électricité, eau, affranchissement du courrier.

- Montant de la participation : En dehors de l'affranchissement du courrier, la participation de l'ASLLAICA est de 50 %. Elle est de 100 % pour l'affranchissement du courrier.

- Durée : La convention actuelle court jusqu'au 31/12/2025.

L'avenant soumis à délibération du conseil a pour but de porter le taux de participation à 90 % pour toutes dépenses d'intervention communale sauf l'affranchissement qui demeure à 100%.

L'assemblée, à l'unanimité :

- APPROUVE le passage du taux de 50% indiqué à l'article 2 de la convention de participation financière avec l'ASLLAICA à 90 %.

- AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant à la convention de participation financière avec l'ASLLAICA ci-annexé.

- INSCRIT au budget en cours les sommes utiles au défraiement de ce dossier.

Monsieur le Maire, rapporteur, expose ce qui suit :

L'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) prévoit que les communes de plus de 10.000 habitants doivent créer une Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.) pour l'ensemble des services publics confiés à un tiers par contrat de concession ou exploités en régie dotée de l'autonomie financière. La commission consultative des services publics locaux (CCSPL) est une instance qui examine annuellement l'ensemble des services publics qu'elle confie à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'elle exploite en régie dotée de l'autonomie financière. Elle peut être également consultée pour avis par le conseil municipal pour différents cas.

A titre d'exemple, la CCSPL peut émettre un avis sur un projet de délégation de service public avant que le conseil municipal délibère à ce sujet.

La CCSPL est présidée par le maire ou un élu délégué. Son mandat est calqué sur la durée du mandat municipal

La CCSPL comprend des membres du conseil municipal désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et des membres nommés par l'assemblée délibérante représentant des associations locales.

L'assemblée, à l'unanimité, décide :

- **DE CRÉER une Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.) qui sera constituée pour la durée du mandat municipal,**
- **DE DÉSIGNER, après appel de candidatures, au titre des représentants du Conseil Municipal, 5 élus :**
 - **ASCHIERI Pierre**
 - **CHALIER Christophe**
 - **CHARRIER Patricia**
 - **GOURDON Marie-Louise**
 - **LE BLAY Daniel**
- **DE DÉSIGNER, les représentants des 2 associations locales suivantes :**
 - **Lumière des Toiles**
 - **CLCV 06 (Association consommation, logement et cadre de vie)**
- **D'AUTORISER M. le Maire à saisir, pour avis, la commission ainsi constituée dans le cadre des obligations incombant à la commune en la matière visées à l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Questions de M.VAN DEN REYSEN « Participe Présent » :

Question : Avez-vous l'intention d'informer la population sur l'ampleur des changements en termes de constructions à venir ? De décrire l'impact du futur PLU/ZAN ? De décrire l'encours des parcelles promises à la construction ? Et ceci avant le dépôt officiel de ces projets (PLU, constructions, ...)

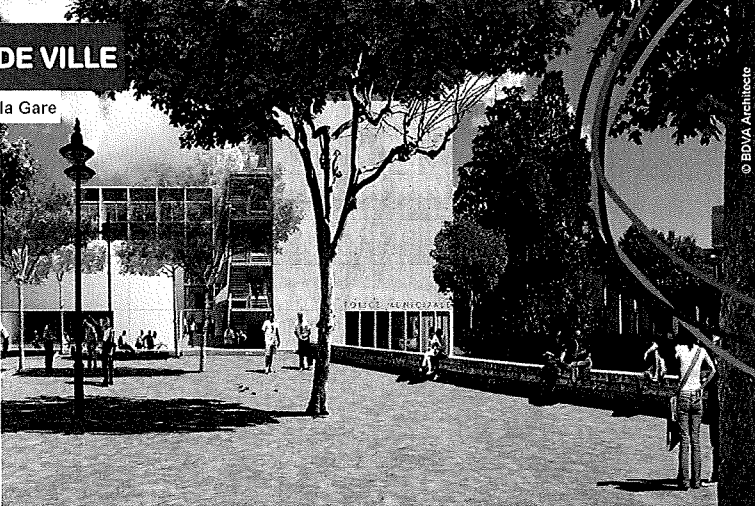
Réponse : Non seulement la population a été informée mais surtout associée pour définir les mutations urbaines. Cela a fait l'objet de plusieurs ateliers de concertation, de réunions publiques d'information, de publications dans la revue municipale et dans la presse. Cela va se poursuivre jusqu'à la phase définitive de la révision du PLU.

Question : Ferez-vous appel à un ACE (Architecte Conseil de l'Etat) qui pourrait vous aider à bâtir un plan d'urbanisme cohérent et harmonieux et de donner une colonne vertébrale à votre projet urbanistique ?

Réponse : Nous n'avons pas fait appel à un Architecte Conseil mais nous sommes en lien étroits avec les ABF pour tous projets se trouvant dans le périmètre de centre ville. Pour l'étude de l'Îlot Marcel Journet, un architecte urbaniste est missionné par l'EPF.

Question : Pouvez-vous nous présenter une image du futur centre-ville ou du moins l'afficher ?

Réponse : S'il est fait référence au projet cœur de ville, cela a pris plus de temps que prévu mais voici le panneau qui sera très prochainement affiché :



RÉSIDENCE CŒUR DE VILLE
Allée Lucie Aubrac / Rue de la Gare

Ici,
Logis Familial avec l'aide de
l'Etat, de la Région Sud, du
Département 06, du Pays de
Grasse et de la Commune,
réalise un programme de 51
logements collectifs, une
maison de santé et un ensemble
d'équipements publics :

- NOUVEAU PÔLE DE SECURITE,
- ESPACE ACTIVITES-EMPLOI, LOCAUX de VIE ASSOCIATIVE et SPORTIVE,
- SERVICES ENFANCE-EDUCATION,
- LIEU DE CREATION ET DE SPECTACLE VIVANT,
- ARCHIVES CENTRE DOCUMENTATION OCCITANE ET COMMUNAL

LIVRAISON : DEUXIEME SEMESTRE 2025

Partenaires  Etat et Région et Commune BENJAMIN FRANKLIN  DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES  Pays de Grasse  REGION SUD PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR  Mouans-Sautoux  RÉGION OCCITANE PAYS D'OC Mouans-Sautoux	Labels de l'opération  NF HABITAT  ÉTAT FRANÇAIS 2012	Maitre d'ouvrage  100vies Habitat Logis Familial 6698 Avenue Valéry Giscard d'Estaing CS 21052 06104 Nice Cedex 3	Cout de l'ensemble immobilier : 21 842 978€ Dont Cout de l'ensemble des équipements publics : 3 852 250€ Participation Etat (10%) : 385 225€ Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur (26%) : 1 090 000€ Département des Alpes Maritimes (20%) : 770 450€ CA du Pays de Grasse (5,4%) : 207 149€ Commune de Mouans Sautoux (38,6%) : 1 459 426€
---	---	---	---

Question : Quelles sont les règles d'urbanisme ?

Réponse : Elles sont détaillées dans le Plan Local d'Urbanisme.

Question : Pourra-t-on poser des recours sur les futurs projets de constructions trop hautes, ne respectant pas leur environnement, faisant perdre du capital aux riverains ... ?

Réponse : D'une façon générale et quelque soit le projet de construction, un recours est toujours possible, il doit se faire durant le délais de recours qui est de 2 mois après l'affichage du permis de construire.

Question : Chapitre 10.00 (juridique) : pouvez-vous choisir les 2 représentants d'associations locales non représentées au CM pour plus d'impartialité ?

Réponse : Oui, c'est le cas, il s'agit de l'association lumières des toiles (LDT) et de l'association Consommation, Logement et Cadre de Vie des Alpes Maritimes (CLCV 06).

Question : 7% d'écart entre H/F pour la catégorie C = quel plan d'actions pour réduire/supprimer cet écart ?

Réponse : Comme expliqué lors du Conseil Municipal du 28 mars, le niveau de rémunération est le même entre les femmes et les hommes, c'est la quotité de temps de travail qui change et qui est le résultat d'une décision personnelle.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H57.

Fait le 29/03/2024

M.DUFLOT Eric

Le secrétaire de Séance,



Pierre ASCHIERI,

Maire,



